

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 139 (1994)
Heft: 8

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 18.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Sommaire

RMS/Août 1994

	Pages
Editorial	
Une évolution inquiétante	3
Analyse	
La Suisse est-elle encore menacée?	
Col EMG Paul Ducotterd	6
Défense générale	
Assistance transfrontalière en cas de catastrophe	
Col Jean Dübi	8
Armement	
Projet de «Pont fixe 2000»	
Plt N. Fehlmann	15
Entretien	
avec le général Maurice Schmitt, ancien chef d'état-major des armées	21
Armées étrangères	
Les chasseurs de montagne roumains	
Gilles Rivet	27
Analyse	
Iran et fondamentalisme islamique	
OCD	32
Histoire	
La perception de l'arme blindée dans la RMS entre 1918 et 1939	
col Hervé de Weck	37
Musées	
Le Musée de l'ancien arsenal de Soleure	
Cap Sylvain Curtenaz	44
Compte rendu	
Le nouveau Moyen Age	
Lt col Pierre G. Altermath	46
Revue des revues	
Vicky Graf	49

Rapports armée-société:

Une évolution inquiétante!

Dans sept mois, l'Armée 95 sera une réalité voulue par nos autorités politiques. Dès maintenant, le devoir des officiers, c'est de faire en sorte que la transition s'effectue dans les meilleures conditions et d'assimiler le plus rapidement possible les changements opératifs, tactiques et techniques qu'impose cette nouvelle «philosophie» de la défense militaire du pays. En revanche, cette indispensable loyauté ne saurait les empêcher de mettre en évidence les inévitables lacunes d'une réforme aussi fondamentale que complexe.

Le niveau d'instruction des formations mécanisées et de l'artillerie blindée, celui, en général, des troupes techniques soumises à des cours de répétition biannuels ne laisse pas d'inquiéter, comme les coupes budgétaires qui s'annoncent et qui risquent d'empêcher l'acquisition de matériels indispensables dont dépend la crédibilité de notre système de défense. Même dans les partis bourgeois, on ne semble pas s'intéresser beaucoup au problème. La proximité des élections fédérales explique-t-elle, à elle seule, cette sorte de «silence radio»?

Le monde de l'économie semble prendre, lui aussi,

ses distances par rapport à l'armée de milice. En déplorant cette attitude, nous pensons à des moyennes ou grandes entreprises dans lesquelles des Suisses, souvent des officiers supérieurs brevetés d'état-major général, occupent d'importantes fonctions de direction. Jadis, naguère encore, elles favorisaient l'avancement militaire de leurs cadres. Un ancien directeur général d'une très grande banque suisse peut même prétendre que les cours d'état-major général ont rempli le rôle d'une école de «management» ou d'une formation interne spécifique, à une époque où de telles organisations n'existaient pas. Selon lui, le travail intellectuel qu'on y effectuait était en définitive très proche de celui de la direction d'une entreprise. Ensuite, on a considéré les écoles militaires comme des atouts supplémentaires qui valorisaient des collaborateurs par ailleurs techniquement compétents.

Aujourd'hui, dans beaucoup de ces entreprises, on dissuade les officiers subalternes de prendre du galon ou on leur donne simplement à choisir entre une promotion civile ou militaire. Les commandants de division doivent souvent renoncer à d'éventuels commandants d'unité très capables, qui invoquent de